



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES REGLEMENTS CONTENTIEUX



Réunion du 13 novembre 2025

Procès-verbal N°09

Présidence : Xavier VÉLLA

Présents : Brigitte THORE - Jean-Claude CASSÉ - Isabelle GOUX - Fabien LAFON – Noël FAVARIN – Jacques WARIN – Christian BURRIEL

INFORMATIONS LIMINAIRES

Hors mentions particulières figurant en clôture d'une décision, les décisions de la Commission Départementale des Règlements Contentieux sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel du District du Gers de Football (juridique@districtfootgers.fff.fr) dans les sept jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements généraux de la F.F.F.

SEANCE RESTREINTE

DOSSIER N°19* MATCH N° 53718621 : EAUZE F.C. 2 / F.C. CASTERA VERDUZAN 2 – Championnat D.3. – Poule A – Journée 05 du 08/11/2025
Match perdu par Forfait

Lecture du courriel reçu le 08-11-2025 à 14h31 du président du club du F.C. CASTERA VERDUZAN informant du forfait de son équipe pour la rencontre désignée en rubrique.

Par ces motifs

La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort, après en avoir délibéré, statue :

- Match perdu par forfait au F.C. CASTERA VERDUZAN
- Porte le score de 3 buts à 0 en faveur d'EAUZE F.C. 2
- Transmet à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions seniors.

Amende : 50€ (1^{er} forfait Seniors) portés au débit du compte District du F.C. CASTERA VERDUZAN (540876)

La secrétaire de séance

Katy DELMOTTE

Le Président

Xavier VELLILLA